

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 07/12/23
Date d'affichage 07/12/23
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 18 / Votants : 21

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 13 décembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph

M. NOCART Eddy

Mme GRIMARD Eliane

Mme BRUYERE Mireille

Mme VERNIS Cécile

M. CONIL Gaël

M. LABONNE Gérard

Mme MOUBAMBA Stéphanie

M. DESFEMMES Didier

Mme COULON Sylvie

Mme FERNANDEZ Maryline

M. LEBON Thierry

Mme GUERRY Laure

M. CORRE Patrice

Mme METENIER Patricia

M. MARCAUD Hugues

Mme LAFARGE Audrey

M. DEBOST Anthony

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. RENÉ David a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey

Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia

M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

Excusé :

M. BAUDON Julien

Absent :

M. DIFALLAH Azdine

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 18 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Didier DESFEMMES est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

11-Définition des ZADER (Zones d'Accélération pour la production d'Energies Renouvelables) (annexe 6)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu l'article L141-5-3 du Code de l'énergie relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Vu le projet de territoire « AGIR 2035 », adopté par délibération n°3 A/ du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021, engageant l'ensemble du territoire de Vichy Communauté à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050,

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2023

Application de la loi n°2023-175

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par délibération n°49 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 2 décembre 2021 et notamment son objectif de tripler la production d'énergie renouvelable du territoire d'ici à 2050 par rapport à 2015,

Vu le Plan Paysage et Transition Energétique, adopté par délibération n°45 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 15 juin 2023, visant à s'appuyer sur les ressources paysagères pour développer les énergies renouvelables,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune de Saint-Yorre,

Considérant l'engagement des 39 communes de la communauté d'agglomération Vichy Communauté dans une démarche TEPOS (« Territoire à énergie Positive »),

Considérant que la commune doit transmettre au référent préfectoral, dans les six mois suivants la promulgation de la loi, la cartographie de zones préférentielles d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Considérant que cette cartographie doit être préalablement soumise à la concertation du public, puis transmise à l'EPCI afin qu'un débat ait lieu au sein de l'organe délibérant sur la cohérence des zones identifiées avec le projet de territoire,

Considérant que les modalités de concertation du public sont librement définies par les communes, la commune a choisi de proposer à ses administrés une réunion publique le 1^{er} décembre 2023,

Considérant que les résultats de cette concertation publique n'ont amené aucune observation quant aux propositions de la Municipalité,

Considérant qu'il s'agit de zones préférentielles d'accélération de la production des EnR selon la Loi, permettant au développeur de soumettre à la commune d'autres localisations,

Considérant que la Commune de Saint-Yorre a choisi de retenir exclusivement des équipements de production d'énergies renouvelables de type « solaire photovoltaïque au sol » (agrivoltaïsme, foncier public, ombrières de parkings) et « solaire en toiture » (thermique ou photovoltaïque).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables décrites en annexe de la présente délibération,
- **TRANSMET** les informations relatives aux zones d'accélération de la commune de Saint-Yorre à l'EPCI Vichy Communauté, afin que les élus communautaires débattent de la cohérence des zonages vis-à-vis du projet de territoire.

Vote POUR à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 19 décembre 2023,

Le Maire,



Joseph KUCHNA



Le Secrétaire de séance,

Didier DESFEMMES



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2023

Application agréée f. legiparis.com

99_DE-003-210302642-20231219-DEL IB85_23-